



Jacques Dhaussy

Très sollicité par la presse amie, notre président a donné dans les jours qui précèdent le 50^e anniversaire de la mort de Philippe Pétain, une série d'articles à «Présent», «Rivarol» «Monde et Vie», «L'Action Française 2000». Ils ont magnifiquement servi la défense de la mémoire du Maréchal et élargi la renommée de notre association. Cela au milieu du silence assourdissant de la grande presse quotidienne, dite " Nationale " en raison de sa seule diffusion géographique.

Nous reproduisons *ci-après*, l'article du général le Groignec paru le 19 juillet dans les colonnes de «L'Action Française» (1) avec l'amicale autorisation de son directeur, Pierre Pujo, (*ci-contre*) au milieu de nous le 23 juillet, à l'île d'Yeu.

Y.C.

(1) Parmi d'autres articles de qualité dont un excellent reportage de nos cérémonies en hommage au Maréchal. «L'Action Française 2000», 10, rue Croix-des-Petits-Champs 75001 Paris. Le numéro : 10 francs.

Lorsque la Commission d'enquête parlementaire sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 demande, en novembre 1947, à Charles De Gaulle de témoigner, ce dernier répond : «... Nul ne peut être juge et partie. Je suis évidemment partie. La Commission l'est également puisqu'elle se trouve formée d'hommes qui y sont délégués par les partis politiques [...] Je serais surpris si vous-même, mon cher président, et les membres de la Commission ne partagiez point cet avis. Dans ces conditions, les travaux de la Commission que vous présidez aboutissent forcément à un débat non point historique mais politique. Je ne

pas à comprendre l'homme. Seule doit compter la raison d'Etat»(3).

Dessein facilité non seulement par le choix des jurés mais encore par celui du procureur général qui, dans l'acte d'accusation, lu le 23 juillet 1945, évoque des prétendues révélations selon lesquelles le Maréchal était «le drapeau de la Cagoule» dont les membres «avaient l'intention de prendre le pouvoir pour instituer un régime sur le modèle de Franco, en utilisant les services de celui-ci et, au besoin, d'Hitler». Et d'affirmer, comble de fabulation que «l'armistice avait été convenu d'avance avec Hitler» (4).

La cellule qui lui est réservée est située au premier étage du bâtiment central de la citadelle. Une cour intérieure s'offre aux sorties réglementaires du proscrit. Il y accède par un escalier abrupt d'une trentaine de marches. Il devra le descendre et le gravir jusqu'à sa quatre-vingt-douzième année. A partir de mars 1948, il pourra emprunter un sentier tracé sur le talus intérieur de la fortification.

Dès le lever, après sa toilette, il fait son lit «au carré», comme à Saint-Cyr. Au travers des barreaux de la porte-fenêtre, il assiste à la cérémonie des couleurs, hissées le matin et amenées le soir par le détachement des quelque cent-vingt gardes républicains enca-

Le long calvaire du plus

«Mais pourquoi suis-je ici ? Vous ne savez pas

veux pas discuter l'intérêt qu'il présente à ce titre pour ceux qui l'instituent. Mais, en ce qui me concerne, je tiens pour nécessaire de ne pas y prendre part» (1).

Cette argumentation, que le chef de la France libre avait ignorée lors du procès Pucheu, vaut pour les tribunaux de l'épuration dont la composition (2) et les arrêts relèvent d'une justice essentiellement politique. C'est ainsi qu'en Haute Cour les témoins à charge, tels les Léon Blum, Paul Reynaud et consorts, s'inspirent lors du procès Pétain de la logique de Saint-Just : «Si Louis XVI a raison, c'est nous qui sommes coupables. Donc il faut le condamner».

Cette logique est également celle du vainqueur de Montcornet qui a construit son personnage autour de son refus de l'armistice négocié et obtenu, en juin 1940, par le sauveur de Verdun, Pétain doit donc être condamné, comme le souhaitait De Gaulle : «Il faut qu'il soit condamné. Ne cherchons

Au fort de Pierre-Levée

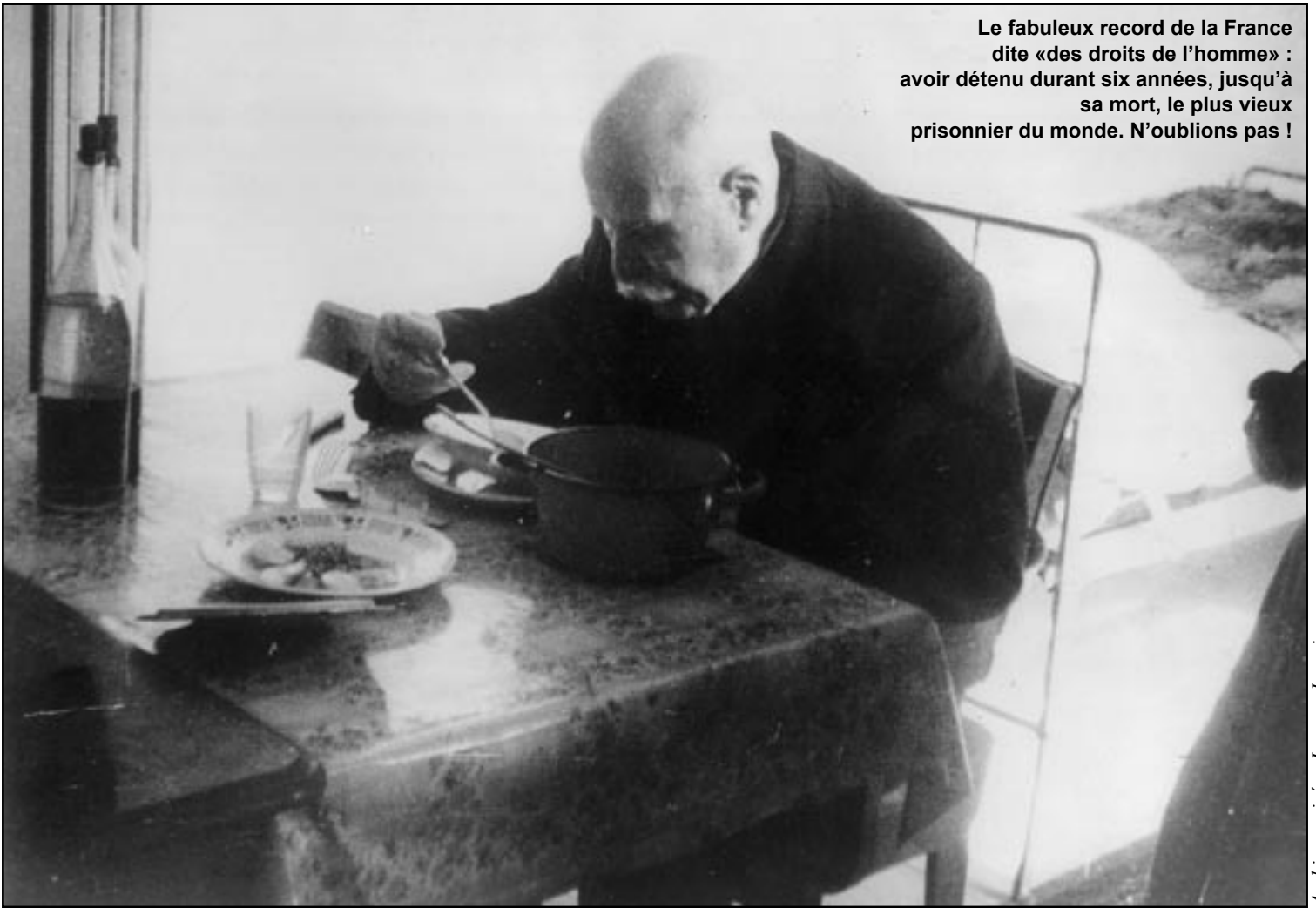
Accusation incroyable mais aussi vraie que l'arrêt de la Haute Cour qui, le 15 août 1945, condamne à mort l'illustre soldat pour intelligences avec l'ennemi.

Trois mois après sa condamnation, commuée en détention perpétuelle par De Gaulle, alors chef du gouvernement provisoire de la République française (G.P.R.F.), le maréchal Pétain est transféré, le 14 novembre 1945, de la sordide geôle du fort du Portalet, à la citadelle de la Pierre-Levée, à l'île d'Yeu. Karl Marx, Blanqui, Barbès et les députés communistes internés par Daladier à la suite de la dissolution de la section française du Parti communiste, l'ont précédé. Il est dans la quatre-vingt-dixième année de son âge et va établir, en six ans, le fabuleux record de la France dite «des droits de l'homme» : celui d'avoir détenu jusqu'à sa mort, le plus vieux prisonnier du monde.

sernés à la Pierre-Levée. «J'assiste à la cérémonie d'ici, à travers la vitre. Je n'en manque pas une», a-t-il confié à Jacques Isorni (5). L'une de ses occupations est la lecture. Il reçoit Le Monde, et la Maréchale, d'un dévouement admirable, lui apporte des revues. Il lira les ouvrages de Rougier sur les accords passés avec Churchill, de Girard sur Montoire, Verdun diplomatique et de Tracou sur la tragique année 1944. Ce sont, pour lui, les témoignages les plus authentiques de sa politique. Et, tel celui qui, avec nostalgie, se

Condamné le 15 août 1945, le maréchal Pétain dut subir jusqu'à sa mort des conditions de détention particulièrement rigoureuses.

Le fabuleux record de la France dite «des droits de l'homme» : avoir détenu durant six années, jusqu'à sa mort, le plus vieux prisonnier du monde. N'oublions pas !



Archives privées Jacques Isorni

vieux prisonnier du monde

combien je souffre. Ah, sortez-moi de là !»

penche sur un passé heureux, il aime lire et relire ses propres écrits. Il revit ainsi les étapes de sa gloire. Il étudie l'anglais, bien qu'il le lise déjà couramment. Le psychanalyste y décèlerait peut-être l'inconscient et profond désir de retrouver le langage, la compagnie de ceux qui, outre-Atlantique, furent ses amis dans la victoire et ses espoirs dans la défaite.

Les visites, notamment de la Maréchale, sont autorisées à partir de quatorze heures. Celles de ses avocats entretiennent ses illusions. Car, longtemps, il voudra croire que leur action inlassable permettrait une révision de son procès. Une révision, une réhabilitation et non une grâce : «**Un Maréchal de France ne demande de grâce à personne**», a-t-il dit à l'ouverture de son procès. Le 23 avril 1948, dans une lettre au garde des Sceaux, il s'exprime avec la même noblesse : «**Conscient des services rendus à mon pays, je n'ai rien demandé et ne demanderai rien**» (6).

Commission d'enquête

La commission d'enquête parlementaire sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, dont De Gaulle contestera la compétence, vient l'interroger le 10 juillet 1947. En dépit de son grand âge, il va, durant près de deux heures, se plier à son interrogatoire dont le procès-verbal révèle une alternance de défaillances de mémoire et de réponses étincelantes par leur concision et, parfois, par leur humour. Quelques échanges en témoignent :

«**Que pensez-vous du président Lebrun ?**

- Rien.
- **Que pensez-vous de Déat ?**
- **Tout ce que vous voudrez, même le pire**» (7).

A l'ultime question qui lui est posée sur les conditions matérielles de son incarcération, il répond : «**Je n'ai rien à dire. J'ai pris mon parti de me soumettre à toutes les obligations. Je ne demande rien, pas d'assouplissement de ma prison, rien du tout. Si l'on juge à propos de le faire, je l'accepterai volontiers, mais je ne demande rien. J'ai pris le parti de ne rien demander, de ne jamais faire d'observations. J'ai accepté la peine. J'irai jusqu'au bout, jusqu'à ma mort. Si je dois finir ma vie dans ce milieu-là, je l'accepte d'avance. Voilà tout ce que je peux vous dire**» (8).

«Ne cherchons pas à comprendre l'homme. Seule doit compter la raison d'Etat».
Charles De Gaulle



Le long calvaire de Philippe Pétain

Ci-contre : Promenade règlementaire du proscrit. Trente marches d'un escalier abrupt à descendre et à monter. *Ci-dessous* : La deuxième cellule du Maréchal au fort de Pierre-Levée. Sur une cour sans horizon.



André Boune



Archives privées Jacques Isorni

>>> Suite de la page 3

En novembre 1947, Pétain observe : **«Je sens que ma pauvre tête s'en va»**. En février 1948, il interroge : **«Pourquoi m'a-t-on incarcéré ? Qu'ai-je fait ? Depuis combien de temps suis-je là ?»** Sa condition physique suit le déclin de l'intellect. Pourtant le jeune interne qui l'examine, en mai 1948, exprime sa surprise devant sa vitalité et sa musculature. Ce sont les derniers feux d'une prodigieuse santé : **«De temps en temps, il a des propos rapides, incisifs, presque fulgurants. Mais tout de suite, la mémoire défaille [...] On percevait encore, d'instant en instant, les lueurs brèves mais éclatantes, aveuglantes parfois d'une grande lumière qui s'éteignait doucement, inexorablement, dans le soir»** (10). Cette lumière vacille encore, en juin 1949, lors de la visite de ses avocats :

Pourquoi suis-je ici ?

«Mais pourquoi suis-je ici ? Quels griefs a-t-on contre moi ? [...] Comment ! J'ai été le Chef de l'Etat ? C'est pour cela que je suis ici ? Vous ne savez pas combien je souffre. [...] Sortez-moi de là, je vous en prie. Quelquefois j'ai l'air de plaisanter. Mais comme tout cela est disgracieux [...] Ah, sortez-moi de là ! Vous ne savez pas ce que c'est d'être privé de liberté» (11).

La veille du 14 juillet 1950, il est réinstallé au rez-de-chaussée d'une casemate, de plain-pied avec la cour dont l'accès lui est ainsi facilité. Le 29 décembre, Jacques Isorni et Jean Lemaire se rendent à son chevet. Il leur adresse une ultime exhortation à poursuivre leur lutte pour sa réhabilitation : **«Nous avons vécu des heures et des jours pénibles [...] Je vous ai confié une mission [...] N'oubliez jamais cette mission»** (12).

Le 24 avril 1951, Philippe Pétain entre dans sa quatre-vingt-seizième année. Sa faiblesse était telle, quarante-huit heures plus tôt, qu'il a reçu l'extrême-onction. Il ne s'est pas rétabli de la double congestion pulmonaire qui l'a frappé au début du mois. Sa pensée ne quitte plus, désormais, les heures de gloire et de sacrifice vécues avec ses poilus. Celle qui recueillera son dernier soupir écrit : **«Parfois la voix du vieil homme s'élevait. Alors, immobiles retenant notre souffle, l'infirmier et moi écoutions émerger des brumes de sa mémoire, des mots, toujours les mêmes : «Verdun... les tranchées... la France». Leitmotiv lancinant et, un soir, d'une voix haute et claire : «La France, je n'ai jamais aimé qu'elle»** (13).

Le 29 juin 1951, il est installé dans la villa de maître Luco. Lors de son transport, il a un cri de joie : **«Enfin, des arbres !»** Dans la cour qu'il avait arpentée pendant plus de cinq années, la végétation était

**«La France !
La France, je n'ai
jamais aimé qu'elle».**

si misérable. Il le faisait remarquer à ses gardiens. Sans doute la comparait-il au paradis perdu de Villeneuve-Loubet dont le destin l'avait arraché. Songeur, il avait confié : **«Un radis qui pousse là-bas, c'est un événement»** (14).

Sa nouvelle chambre l'enchantait, avec sa tapisserie Empire, au semis d'abeilles d'or, ornée du portrait d'une jolie femme. A son réveil, les cloches de l'église proche sont celles de son enfance chrétienne : **«Ah ! des cloches ! Comme c'est agréable !»**

Ce sont les brefs et derniers instants d'un bonheur mêlé de nostalgie auxquels font écho les voix joyeuses des jeunes estivants passant sous sa fenêtre. Rumeur paisible qui fait place au tumulte de son ultime combat. Dans son délire, des mots reviennent : **«France... Drapeau»**. Et dans un sursaut : **«On crie dans les boyaux»** (15).

Au matin du 23 juillet 1951, à 9 h 22, l'âme de Philippe Pétain, Maréchal de France, le quitte. Elle rejoint à Douaumont l'immense armée de celles de ses frères d'armes dont la Patrie avait, pour son salut, demandé et accepté le sacrifice.

Général (C.R.) J. le Groignec

(1) De Gaulle : *Lettres, notes et carnets*, p. 240, lettre datée du 27 novembre 1947.

(2) *La Haute Cour dite de justice comprenait, outre le président et ses deux assesseurs, 24 jurés dont les noms avaient été tirés au sort à partir de deux listes portant, l'une les patronymes des parlementaires n'ayant pas voté, le 10 juillet 1940, les pleins pouvoirs au Maréchal, l'autre, des noms, fournis par des organisations de la Résistance.*

(3) De Gaulle. Cité par Tournoux dans Pétain et De Gaulle, p. 353.

(4) Mornet : *Procès Pétain*, J.O. p. 7.

(5) Isorni : *Souffrance et mort du maréchal*, p. 183.

(6) *Ibid.* p. 206.

(7) *Ces événements survenus en France de 1933 à 1945. P.U.F., tome 1, pp. 167 à 186.*

(8) *Ibid.*

(9) Isorni. *Op. cité*, p. 198.

(10) *Ibid.* pp. 211 et 216.

(11) *Ibid.* pp. 236 et 55.

(12) *Ibid.* p. 265.

(13) Mme Combaluzier : *«J'ai vu mourir Philippe Pétain»*, p. 110.

(14) Isorni. *Op. cité*, p. 180.

(15) Témoignage de François de Chasseloup-Laubat dans *Philippe Pétain, Maréchal de France*.